



## **Demande de reconnaissance en tant qu'organisation selon la section 2 : Reconnaissance d'organisations d'élevage équine et d'entreprises privées d'élevage de l'ordonnance sur l'élevage – V1**

(Ordonnance du 31 octobre 2012 sur l'élevage, OE ; RS 916.310)

Date de la demande :

Nom de l'organisation d'élevage :

Adresse :

NPA, localité :

Téléphone :

Courriel :

Site internet :

### **Personne à contacter**

Nom, prénom :

Téléphone :

Courriel :

L'art. 144 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998 (LAgr ; RS 910.1) constitue la base légale pour la reconnaissance d'organisations. Les dispositions d'exécution figurent dans la section 2 de l'ordonnance du 31 octobre 2012 sur l'élevage (OE ; RS 916.310).

Pour obtenir une reconnaissance, il convient de répondre de façon conforme à la vérité et complète aux questions ci-dessous. Les champs ou cases surlignés en gris doivent être remplis ou cochés (☒).

Les documents mentionnés au chiffre 2 doivent être joints au présent formulaire de demande de reconnaissance (art. 11, al. 1, OE).

### **Définitions**

On entend par *référence* le document ou règlement correspondant ainsi que le numéro de la page et/ou l'article/le paragraphe et/ou le chiffre et/ou la lettre où se trouve l'information appropriée.

On entend par *règlement* les prescriptions écrites relatives à la gestion du herd-book (art. 7 OE), aux épreuves de performance (art. 8 OE) et aux estimations de la valeur de l'élevage / appréciations génétiques (art. 9 et 10 OE).

Tout changement relatif aux conditions ayant justifié la reconnaissance doit être communiqué à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) dans un délai de trois mois (documents autorisés, signés et datés par les organes compétents ; art. 11, al. 3, OE). Toute infraction peut entraîner le retrait de la reconnaissance.

# 1 Indications d'ordre général

## 1.1. Indications relatives à l'organisation

### 1.1.1. Organisation d'élevage (art. 5, al. 1, OE)

Une organisation n'est pas reconnue comme organisation d'élevage pour une race déterminée, si une ou plusieurs organisations sont déjà reconnues pour cette même race et qu'une reconnaissance est susceptible de mettre en danger la préservation de cette race ou le fonctionnement du programme d'élevage d'une organisation existante (art. 5, al. 2, OE). S'il existe un contrat de collaboration avec une organisation, il faut l'indiquer sous le chiffre 1.1.1.7.4.

#### 1.1.1.1. Organisation d'entraide composée d'éleveurs actifs (art. 5, al. 1, let. a, OE)

Référence dans les statuts :

#### 1.1.1.2. Personnalité juridique ayant son siège en Suisse (art. 5, al. 1, let. b, OE)

Référence dans les statuts :

#### 1.1.1.3. Statuts juridiquement valables, réglant l'affiliation de : (art. 5, al. 1, let. c, OE)

Référence dans les statuts :

Affiliations individuelles des éleveurs

Référence dans les statuts :

Affiliations collectives des associations et syndicats d'élevage

Référence dans les statuts :

#### 1.1.1.4. Buts d'élevage précis pour faire de l'élevage avec une race et une population, justifiés par un programme d'élevage (art. 5, al. 1, let. d, OE)

Référence dans les statuts :

#### 1.1.1.5. Unique herd-book centralisé existant (art. 5, al. 1, let. e, OE)

Référence dans les statuts :

#### 1.1.1.6. Réalisation des épreuves de performance (y c. appréciation de la morphologie) (art. 5, al. 1, let. f, OE)

Référence dans les statuts :

#### 1.1.1.7. Evaluation génétique

##### 1.1.1.7.1. Estimation de la valeur d'élevage réalisée (art. 5, al. 1, let. g, OE)

oui, pour toutes les races gérées

oui, pour les races gérées suivantes

non

1.1.1.7.2. *Appréciations génétiques effectuées (art. 2, al. 1, let. h, OE)*

oui, pour toutes les races gérées → justification

oui, pour les races gérées suivantes → justification

non

1.1.1.7.3. *Cheptel suffisamment important d'une race ou d'une population pour réaliser un programme d'amélioration ou pour garantir un travail de préservation de la race (art. 5, al. 1, let. i, OE)*

oui, pour toutes les races gérées

non → race(s)

1.1.1.7.4.  *Exécution correcte des activités zootechniques, y c. comptabilité unique (art. 5, al. 1, let. j, OE)*

Contrats de collaboration avec d'autres organisations/institutions

Domaines	Nom et siège de l'organisation
----------	--------------------------------

1.1.1.7.5.  *Exécution de manière neutre des activités zootechniques (art. 5, al. 1, let. k, OE)*

1.1.1.7.6.  *Exécution des activités zootechniques conformément aux règles reconnues au plan international (art. 5, al. 1, let. k, OE)*

oui

non → justification

1.1.1.7.7.  *En cas de gestion d'un herd-book filial, respect des principes établis par l'organisation qui gère le herd-book sur l'origine de la race d'équidés (art. 5, al. 1, let. l, OE)*

## 1.2. Mesures zootechniques

### 1.2.1. Gestion du herd-book

#### 1.2.1.1. Enregistrement de relevés et de données (art. 7, al. 1, OE)

Ascendance

Identification des animaux

Critères de performance et de qualité

Morphologie

### 1.2.1.2. Conception du herd-book (art. 7, al. 2, OE)

- Animaux de race pure
- Animaux hybrides (croisés)
- Animaux d'ascendance inconnue qui possèdent les signes distinctifs de la race concernée
- Divisions /sections séparées

### 1.2.1.3. Inscription des animaux selon des classes de qualité, compte tenu de leur ascendance, de leur identification et de leurs performances (art. 7, al. 3, OE)

Référence dans le règlement du herd-book :

### 1.2.1.4. Désignation des animaux reconnus porteurs de tares héréditaires (art. 7, al. 4, OE)

Référence dans le règlement du herd-book :

### 1.2.1.5. Dispositions figurant dans les règlements relatifs à la gestion du herd-book (art. 7, al. 5, OE)

#### 1.2.1.5.1. Définition des caractéristiques des races (art. 7, al. 5, let. a, OE)

Référence dans le règlement du herd-book :

#### 1.2.1.5.2. Définition des buts de l'élevage (art. 7, al. 5, let. b, OE)

Référence dans le règlement du herd-book :

#### 1.2.1.5.3. Identification par un marquage uniforme des animaux (art. 7, al. 5, let. c, OE)

Référence dans le règlement du herd-book :

#### 1.2.1.5.4. Enregistrement des données sur l'ascendance (art. 7, al. 5, let. d, OE)

Référence dans le règlement du herd-book :

#### 1.2.1.5.5. Évaluation des données du herd-book, de l'appréciation des animaux, des résultats des épreuves de performance et de l'estimation de la valeur d'élevage ou de l'appréciation génétique (art. 7, al. 5, let. e, OE)

Référence dans le règlement du herd-book :

#### 1.2.1.5.6. Exigences minimales pour l'inscription des animaux dans une section ou un chapitre défini du herd-book (art. 7, al. 5, let. f, OE)

Référence dans le règlement du herd-book :

1.2.1.5.7.  Exigences relatives à l'admission au herd-book ainsi qu'au droit à la reproduction (art. 7, al. 5, let. g, OE)

Référence dans le règlement du herd-book :

**1.2.2. Épreuves de performance (art. 8 OE)**

1.2.2.1.  Les épreuves de performance prennent en compte les méthodes scientifiques reconnues au plan international (art. 8, al. 2, OE)

Référence dans le règlement :

**1.2.2.2. Dénomination de l'épreuve de performance, nombre d'animaux examinés et procédure utilisée (art. 8, al. 3, let. a et b, OE)**

Dénomination de l'épreuve de performance	Nombre d'animaux mâles	Nombre d'animaux femelles	Procédure d'examen	Référence dans le règlement de l'épreuve de performance :
Épreuve de performance d'étalons en station	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Épreuve de performance d'étalons sur le terrain	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**1.2.2.3. Caractéristiques à relever et procédure d'examen utilisée (pesée, mesure, appréciation, description, notation, pointage, classification, analyse, etc. ; art. 8, al. 3, let. c, OE)**

Caractéristique examinée	Procédure d'examen	Référence dans le règlement de l'épreuve de performance
Type	■	■
Noblesse	■	■
Harmonie	■	■
Pas	■	■
Trot	■	■
■	■	■
■	■	■
■	■	■
■	■	■

**1.2.2.4. Conditions d'admission des animaux à l'épreuve de performance (art. 8, al. 3, let. d, OE)**

Épreuve de performance	Condition d'admission	Référence dans le règlement de l'épreuve de performance
Morphologie	■	■
■	■	■
■	■	■
■	■	■
■	■	■

**1.2.2.5. Dates et durée des épreuves et période durant laquelle l'épreuve de performance est réalisée (art. 8, al. 3, let. e, OE)**

Épreuve de performance (EP)	Date de l'épreuve (en rapport avec l'âge des animaux)	Durée de l'épreuve (durée de l'EP)	Période (période de temps pendant laquelle l'EP doit être réalisée ou intervalle de répétition)	Référence dans le règlement de l'épreuve de performance
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■

**1.2.2.6. Procédure pour évaluer les résultats des caractéristiques examinées (art. 8, al. 3, let. f, OE)**

Caractéristique examinée	Procédure d'évaluation	Référence dans le règlement de l'épreuve de performance
■	■	■
■	■	■
■	■	■
■	■	■
■	■	■

**1.2.2.7.  Procédure lorsque l'épreuve concerne le produit d'un croisement (art. 8, al. 3, let. g, OE)**

Référence dans le règlement : ■

**1.2.2.8.  Contrôles visant à assurer la qualité des résultats de l'épreuve (art. 8, al. 3, let. h, OE)**

Référence dans le règlement : ■

**1.2.2.9.  Communication des résultats des épreuves aux membres de l'organisation (art. 8, al. 3, let. i, OE)**

Organes de publication : ■

Périodicité : ■

Référence dans le règlement : ■

### 1.2.3. Estimation de la valeur d'élevage / appréciation génétique

#### 1.2.3.1. Estimation de la valeur d'élevage (art. 9 OE)

1.2.3.1.1.  Les estimations de la valeur d'élevage doivent être scientifiquement justifiables selon les règles zootechniques en vigueur (art. 9, al. 1, OE)

Référence dans le règlement :

1.2.3.1.2.  Genre et ampleur de l'estimation de la valeur d'élevage (art. 9, al. 2, let. a, OE)

Épreuves de performance	Race	Estimation de la valeur d'élevage effectuée pour les critères de performance / complexes multi-caractères suivants	Nombre d'animaux mâles	Nombre d'animaux femelles
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1.2.3.1.3.  La procédure d'estimation de la valeur d'élevage est définie dans le règlement (art. 9, al. 2, let. b, OE)

Référence dans le règlement :

#### 1.2.3.2. Appréciation génétique (art. 10 OE)

1.2.3.2.1.  Les appréciations génétiques des animaux sont justifiables selon les règles zootechniques en vigueur (art. 10, al. 1, OE)

1.2.3.2.2.  La valeur génétique des animaux reproducteurs est exprimée comme écart par rapport à une moyenne de comparaison (art. 10, al. 2, OE)



1.2.3.2.3. Genre et ampleur de l'appréciation génétique (art. 10, al. 3, let. a, OE)

Épreuves de performance	Race	Estimation de la valeur d'élevage effectuée pour les critères de performance / complexes multi-caractères suivants	Nombre d'animaux mâles	Nombre d'animaux femelles
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■
■	■	■	■	■

1.2.3.2.4.  La procédure relative aux appréciations génétiques est définie dans le règlement (art. 10, al. 3, let. b, OE)

Référence dans le règlement : ■

**1.2.3.3. Estimation de la valeur d'élevage / appréciation génétique**

1.2.3.3.1.  Les données servant à l'estimation et l'échange de celles-ci sont définis dans le règlement (art. 9, al. 2, let. c / art. 10, al. 3, let. c, OE)

Référence dans le règlement : ■

1.2.3.3.2.  Les dates des évaluations sont définies dans le règlement (art. 9, al. 2, let. d / art. 10, al. 3, let. d, OE)

Référence dans le règlement : ■

1.2.3.3.3.  Des mesures d'assurance de la qualité (plausibilité) sont prises (art. 9, al. 2, let. e / art. 10, let. 3, let. e, OE)

Référence dans le règlement : ■

1.2.3.3.4.  Conditions de publication et communication aux membres de l'organisation des résultats de l'estimation de la valeur d'élevage / des appréciations génétiques (art. 9, al. 2, let. f / art. 10, al. 3, let. f, OE)

Référence dans le règlement : ■

1.2.4.  Extension de l'activité à un État membre de l'UE (art. 12 OE ; existant)

Race	État membre	Depuis
■	■	■
■	■	■
■	■	■

1.2.5. Demande en vue d'une (de) nouvelle(s) extension(s) à un (des) État(s) membre(s)

État membre	Race
■	■
■	■

## 2 Documents à présenter (art. 11, al. 1, OE)

Tous les documents requis doivent être envoyés à l'OFAG dans leur intégralité sous forme électronique, valablement signés et datés par les organes compétents.

- Statuts
- Liste des membres du comité (signature non requise)
- Liste des membres (signature non requise)
- Programme d'élevage
- Règlement concernant la gestion du herd-book (art. 7, al. 5, OE)
- Règlements concernant les épreuves de performance (art. 8, al. 3, OE)
- Règlements concernant l'estimation de la valeur d'élevage (art. 9, al. 2, OE)
- Règlements concernant les appréciations génétiques (art. 10, al. 3, OE)
- Procès-verbaux de l'approbation des règlements
- Contrats et accords passés avec des tiers en ce qui concerne la gestion du herd-book, les épreuves de performance et l'estimation de la valeur d'élevage
- Annexe : Races gérées

---

Le formulaire dûment rempli doit être adressé à :

Office fédéral de l'agriculture OFAG  
Secteur Produits animaux et élevage  
Schwarzenburgstrasse 165  
3003 Berne

---

Lieu et date

.....

Signature du président :

Signature du directeur / gérant :

.....

Le présent formulaire peut être téléchargé sous l'URL [www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch). Chemin : OFAG > Production durable > Produits animaux et élevage > Sélection animale et ressources génétiques / Registre « Formulaires »

## Annexe : Races d'équidés gérées

Race	Herd-book d'origine en Suisse		Nom et adresse complète de l'organisation qui gère le herd-book d'origine de la race	Divisions / sections dans le herd-book	Nombre d'animaux mâles	Nombre d'animaux femelles
	Oui	Non				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				